

Annexe II

Rôle du comité de mise en candidature à l'Intergroupe des OA de Québec

Tous les postes du conseil se terminent annuellement en mai, sauf les postes de délégués qui sont élus pour un mandat de deux ans;

Au moins deux mois à l'avance, lorsque le mandat d'un membre élu au conseil se termine, les représentants de groupe en sont informés;

Les postes vacants seront annoncés dans tous les groupes par les RG et une description des tâches des postes vacants sera disponible;

Les RG font la demande dans leur groupe respectif de personnes volontaires et intéressées pour faire partie du comité de mise en candidature. Ce qui veut dire que les membres de ce comité ne feront pas partie de l'IOAQ;

Le comité qui est nommé est composé de 3 personnes qui a comme mandat de rencontrer les personnes intéressées à huis clos et de présenter leur candidatures à la réunion de l'IOAQ;

Les membres du comité de mise en candidature doivent prendre connaissance des documents suivants : « Rôle du comité de mise en candidature à l'intergroupe des OA de Québec » Annexe II et « Questionnaire d'entrevue pour un poste de serviteur de confiance de l'IOAQ » Annexe III;

Les membres intéressés à faire partie du conseil doivent remplir le formulaire « Questionnaire d'entrevue pour un poste de serviteur de confiance de l'IOAQ » - Annexe III et le remettre à un membre du comité de mise en candidature.

Référence : Statuts et Règlements de l'IOAQ, article 4, section 2

Le formulaire « Rôle du comité de mise en candidature à l'Intergroupe des OA de Québec » est proposé le : **10 mai 2017** et ils sont adoptés le : **10 mai 2017** par l'Intergroupe OA de Québec.